

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Monsieur BOLLINGER, Mademoiselle FURLAN et Monsieur LAMBERT, Echevins ;
Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, VIGNERONT, THISE, MATHIEU,
Mesdames BOLLY et HOLTZHEIMER et Monsieur COPETTE, Conseillers ;
Monsieur GRAINDORGE Laurent, Président du C.P.A.S. ;
Madame Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.
Monsieur CARPENTIER de CHANGY et Madame HOUTHOOFT, Conseillers, sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur HAUTPHENNE donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Henri COPETTE, Conseiller, prend la parole pour remercier le Conseil de son accueil en son sein.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Compte de la Fabrique d'Eglise de LAVOIR pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du compte de la Fabrique d'Eglise de LAVOIR se présentant comme suit pour l'exercice 2006 :

Recettes :	19.833,12 €
Dépenses :	1.689,78 €
Solde :	18.143,34 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de LAVOIR pour l'exercice 2006.

2^{ème} point : Budget de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ, rectifié suivant les directives du Collège provincial, pour l'exercice 2007.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du budget de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ, rectifié suivant les directives du Collège Provincial, se présentant comme suit pour l'exercice 2007 :

Recettes :	10.222,30 €
Dépenses :	10.222,30 €
Solde :	0 €
Subside à l'ordinaire :	2.919,45 €

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget rectifié de la Fabrique d'Eglise de SURLEMEZ pour l'exercice 2007.

3^{ème} point : Plan Mercure – Approbation du projet relatif à l'aménagement de voirie rue Saint Martin à Héron – Demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 16 juillet 2007 relatif à l'appel à projets dans le cadre du Plan Mercure ;
Après discussion,

à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.- d'approuver le projet relatif à l'aménagement de voirie rue Saint Martin à Héron, pour un montant de 72.545,55 € dans le cadre du plan Mercure.

Article 2.- de solliciter auprès de la Région Wallonne les subventions prévues à cet effet, en affectant ce projet sur l'exercice 2008.

4^{ème} point : Plan Mercure – Approbation du projet relatif à l'aménagement de trottoirs rue Sur les Trixhes à Couthuin – Demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 16 juillet 2007 relatif à l'appel à projets dans le cadre du Plan Mercure ;
Après discussion,

à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1.- d'approuver le projet relatif à l'aménagement de trottoirs rue Sur les Trixhes à Couthuin, pour un montant de 146.786,31 € dans le cadre du plan Mercure.

Article 2.- de solliciter auprès de la Région Wallonne les subventions prévues à cet effet, en affectant ce projet sur l'exercice 2007.

5^{ème} point : Maintien de l'Agence de développement local (ADL) et demande d'agrément.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement Wallon de subventionnement ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;

Considérant que le décret du 25 mars 2004 susvisé autorise le Gouvernement wallon à agréer des Agences de Développement Local (ADLs) et à leur octroyer une subvention annuelle destinée à couvrir partiellement les frais de personnel et de gestion de ces structures (63.000€) ; que cette réglementation définit le développement local comme la "promotion du développement durable à l'échelon local, qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois; il doit être global, prospectif, intégré, s'enraciner dans les ressources endogènes et bénéficier à la collectivité locale ainsi qu'à ses membres" ;

Considérant que pour être agréée, l'ADL doit être organisée sous la forme d'une association sans but lucratif, d'une régie communale autonome ou ordinaire pour les Agences de Développement local pilotes ;

Considérant qu'en raison de l'existence du projet pilote de Héron, la commune peut organiser son ADL sous la forme d'une régie communale ordinaire ;

Considérant que les ADLs qui ont bénéficié d'une subvention en tant que projet pilote doivent introduire la demande d'agrément dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du décret ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs,

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1er : de maintenir l'ADL existante et de solliciter l'agrément de celle-ci auprès du Gouvernement wallon sous forme d'une régie communale ordinaire.

Article 2 : de charger le service compétent d'instruire le dossier.

6^{ème} point : Souscription de 2.723 parts sociales de 25 € dans le capital du service de distribution d'eau.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la S.W.D.E. du 29 mai 2007 d'incorporer au capital les réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire du 30 novembre 2006 ;

Vu que, pour la commune, le montant de la réserve disponible s'élève à 68.079,04 € et correspond à 2.723 parts sociales de 25 € ;

Vu que ce montant a été incorporé au capital le 30 juin dernier ;

Vu que ces parts doivent être souscrites et sont entièrement libérées par la réserve disponible ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

- de souscrire 2.723 parts sociales de 25 € dans le capital du service de distribution d'eau ;
- de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

.../...

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

la Secrétaire,

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

le Bourgmestre-Président,